

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le seize août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16/08/2023, relative aux propriétés cadastrées 165 AC 161 et 165 AC 3 d'une superficie totale de 322 m² pour le prix de 55000 euros, frais d'acte en sus, située 77 Bis rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame ALLARD (née MAQUIGNEAU) Marie-Thérèse domiciliée 77 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Monsieur ALLARD Patrick domicilié 58 rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et Monsieur ALLARD Dominique domicilié 20 rue du Bosquet – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les propriétés cadastrées 165 AC 161 et 165 AC 3 sise 77 Bis rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 322 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 16/08/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**


Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire

le 16/08/2023

Publié le 22/08/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 16/08/2023